

Réaliser une prestation de maquillage permanent

RS6351 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	336
Formacode(s)	42052
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/07/2023
Date d'échéance	18/07/2028

Certificateur(s)

MAUD ACADEMY · SIRET : 80412534200068

YAFFA · SIRET : 98188062800012

HOLDING RAVIER · SIRET : 91183341600025

HOLDING MAUD BTOC · SIRET : 91183341600017

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
DERMOLINE CAROLE	84792316600015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Cette certification permet à des professionnels, indépendants ou encore salariés du secteur de l'esthétique et de la beauté, titulaires de la certification hygiène et salubrité, de se spécialiser dans les techniques de maquillage permanent.

Les compétences visées sont des compétences techniques de maquillage permanent des lèvres, des yeux et des sourcils.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C1. Expliquer le processus du maquillage permanent au / à la client(e) en décrivant les étapes à réaliser ainsi que les effets indésirables, en l'informant sur les produits à appliquer et les différents soins à réaliser à la suite de la prestation en s'appuyant sur l'écoute active et les techniques de questions / réponses et en prenant en compte les situations de handicap du client, afin de vérifier l'adéquation de la demande en matière de maquillage permanent.

C2. Préparer le poste de travail en appliquant le protocole d'hygiène en vigueur pour une prestation de maquillage permanent, en l'adaptant à la situation de handicap du client, en protégeant les appareils et le matériel, en nettoyant l'ensemble des surfaces en contact avec la peau et en procédant au tri des déchets dans le respect des normes d'hygiène relatives aux DASRI[1] et en veillant à l'asepsie du poste de travail tout au long de la prestation afin de garantir un niveau de sécurité et d'hygiène optimal.

C3. Contrôler la régularité de la prestation de maquillage permanent en remettant les documents légaux et en réalisant une photographie avant et après la prestation de maquillage permanent ainsi qu'en consignait dans une fiche client les données d'identification des différents matériels et produits utilisés afin de sécuriser la réalisation de la prestation.

C4. Réaliser un nettoyage et une asepsie de la zone du visage à traiter dans le respect des règles d'hygiène afin de prévenir tout risque d'infection et réaliser des prestations saines.

C5. Dessiner un pré-maquillage provisoire sur la ou les zones concernées à l'aide d'un stylet et du pigment, en recueillant au fur et à mesure les souhaits de couleur et de tracé pour faire valider le projet par la/le client(e) avant la pigmentation définitive.

C6. Pigmenter les sourcils en appliquant la méthode adéquate par effraction cutanée à l'aide d'un dermographe et dans le respect de la couleur de la pilosité du/de la client(e) afin de le compléter ou de démarquer son tracé.

C7. Tracer un trait d'eyeliner par effraction cutanée en plaçant des pigments sur le bord de la paupière à l'aide d'une aiguille pour donner la forme voulue par le/la client(e) à l'œil.

C8. Pigmenter les lèvres en pratiquant la technique adéquate par effraction cutanée, en utilisant des pigments colorés adaptés et en les dosant correctement afin de réaliser la prestation demandée par le/la client(e).

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Etre titulaire de la certification Hygiène et Salubrité

Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille.

Décret n°2008-149 du 19 février 2008, fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, et modifiant le code de la Santé publique.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les pré-requis exigés à l'entrée en formation sont les suivants :

- Être majeur
- Détenir l'habilitation Hygiène et Salubrité

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Les pré-requis exigés à la validation de la certification sont les suivants :

- Être majeur
- Détenir l'habilitation Hygiène et Salubrité
- Et avoir suivi l'ensemble des sessions de formation composant la certification

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé de 3 personnes :

- 2 professionnels externes à l'organisme de formation, issus du secteur de l'esthétique
- Un formateur de MAUD ACADEMY n'ayant pas pris part à la formation des candidats

Base légale

Date de décision	18/07/2023
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/07/2028
Date de dernière délivrance possible	18/01/2029

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	207	—	—	—
2021	698	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS3895, RS3896

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6351/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	2
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 600 € – 2 880 €
Durée	21 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	67
Parcours menés à terme	65
Taux d'achèvement	97 %
Période	09/2024 – 08/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	74
Montant total engagé	170 547 €
Coût moyen par dossier	2 305 €
Durée moyenne	26 h
Période	08/2024 – 09/2026
France compétences	83 %
Reste à charge titulaire	14 %
OPCO	2 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.